



Achat d'appartement par un parent en étant titulaire d'une aah

Par **Verratti38000**, le 24/11/2018 à 14:53

Bonjour ,

Je me tourne vers la communauté car je n'ai pas de réponse claire malgré mes nombreuses recherches.

En effet,

Je suis titulaire d'une aah depuis 2012 , qui a été renouvelée deux fois , mes droits sont ouverts jusqu'en 2020.

Ma mère souhaiterait m'acheter un appartement , car je n'ai malheureusement pas la situation ni l'assise financière pour mener à bien ce projet .

La question que me pose est que cet appartement serait mon lieu d'habitation , je ne vais pas tirer d'investissement locatif sur ce bien.

Est ce que le fait que ça soit Ma mère qui finance mon appartement va me faire perdre mon droit à l'aah ?

Quel est le montage juridique adéquat afin que cela ne joue pas sur le calcul de mon aah ? Si

Ma mère finance cet achat immobilier , cela sera t il considéré comme une donation ?

Dois je opter pour le démembrement ?

Ma mère doit elle acquérir le bien en son nom ?

J'espere que vous pourrez m'apporter quelques débuts de réponse car j'avoue que la question me tracasse énormément , je dois bientôt voir un notaire mais est ce que les notaires ont à gérer régulièrement ce genre de cas ?

Je vous remercie d'avance pour tout éclairage , que je puisse me faire une idée de la démarche à suivre afin de faire les choses en toute légalité .

Toute Ma gratitude

Cordialement

Par **youris**, le 24/11/2018 à 17:59

bonjour,

si l'appartement est acheté à votre nom et que c'est votre mère qui le finance, c'est une donation, ce qui peut poser problème si votre mère a d'autres enfants.

votre mère peut acheter cet appartement et vous en accorder la jouissance gratuite ou vous le louer.

l'A.A.H est délivrée sous conditions de ressources mais je n'ai rien trouvé par rapport au patrimoine de l'handicapé mais il est possible que cela change.

salutations

Par **Verratti38000**, le **24/11/2018** à **20:05**

Merci youris pour votre réponse rapide à fortiori un samedi ,
Pour information , je suis fils unique du côté de Ma mère , donc de ce côté là pas de probleme
, la seule question que je me pose c' est par rapport au calcul de l'aah .
En effet j' ai beaucoup de mal à trouver des infos sur les règles encadrant le patrimoine de la
personne handicapée , j'espère avoir d'autres infos sur le forum.
Merci d'avance

Par **Visiteur**, le **25/11/2018** à **14:18**

Bonjour

J'ajoutais que vous pouvez simuler diverses situations ici...

<https://mes-aides.gouv.fr>

Et que je pense que votre mère peut:

1/ Acquérir l'appartement et vous en donner l'usufruit ou la propriété.

2/ Vous donner la somme nécessaire à cet achat.

L'AAH ne diminuera pas du fait que vous soyez propriétaire.

Par **Verratti38000**, le **26/11/2018** à **15:51**

Merci pragma pour votre réponse ,

Je vois le notaire la semaine prochaine avec Ma mère , je vais me pencher sur le lien que
vous m'avez envoyé .

Cordialement

Par **Verratti38000**, le **03/12/2018** à **18:04**

Bonjour , j'ai rendez vous demain matin chez le notaire , j'espère qu'il connaîtra un peu ce
genre de situation , je vais lui parler des solutions que j'ai lues sur le site .

Merci à vous , pragma avec le lien sur les aides je n'ai rien trouvé sur ce cas particulier